



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 30 mai à 20h00, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Maire.

Membres Présents : Mesdames, CHEVAL Marie, LASSERRE Christelle, MONTEIRO Christine, SIMON Christine.

Messieurs LARRIEU Didier, BERDUCQ Michel, DULOUT Alain, HONDET Pierre, LABORY-ALICQ André, SECAIL Laurent.

Pouvoirs : Madame Nadège CASTAINGS a donné pouvoir à Madame Marie CHEVAL

Membres Excusés : Madame BEHOCARAY Joëlle, BIENFAIT Janine, CASTAINGS Nadège,
Messieurs BARRUE Florent, et PEREZ Jean-Luc

I – Atelier jeunes

L'atelier jeunes se déroulera du 9 au 13 juillet.
A ce jour la commune a reçu 7 demandes de participation.
Le thème de l'atelier sera l'entretien du patrimoine communal.

II – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) - L'île aux enfants

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal actait la volonté de créer entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et St Faust un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) pour reprendre les activités exercées par l'Association de l'Île aux Enfants, et élisait deux délégués titulaires et deux suppléants.

La création de ce SIVOM a été validé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2018.

Les deux compétences de ce syndicat sont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil de Loisirs Associé à l'École.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'élection comme décidé par délibération du 20/12/2017 :

Des deux délégués titulaires : LARRIEU Didier et CHEVAL Marie

Des deux délégués suppléants : MONTEIRO Christine et LASSERRE Christelle

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III – Travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif le Conseil Municipal a inscrit les travaux de rénovation intérieure de l'église.

L'estimation des travaux dépassant 25 000 € HT, la commune est dans l'obligation de passer un Marché à procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à préparer et déposer le dossier de consultation des entreprises du MAPA de la rénovation intérieure de l'Eglise.

IV - Adhésion au service de médiation préalable obligatoire (Centre de Gestion 64)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion à ce service qui est gratuite pour les communes.

V – Bien sans maître ah 62

La parcelle « Vigneau », sise sur la Commune, route d'Artiguelouve, d'une superficie totale de 0 ha 55 a 65 ca, est portée cadastralement au compte de l'indivision entre Pierre VIGNEAU et sa sœur Marie-Lucie VIGNEAU, et ce depuis 1970.

Pierre VIGNEAU est décédé le 11 juin 1987 et Marie-Lucie VIGNEAU le 22 mars 1985. Ils étaient tous deux célibataires sans enfant. Depuis lors, leur succession n'a pas été réglée et la propriété est à l'abandon.












Selon l'article L.1123-1,1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est un bien sans maître qui revient de plein droit à la COMMUNE en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la COMMUNE renonce à exercer son droit, la propriété du bien est transférée à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit à la Communauté d'Agglomération.

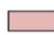
Le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de propriété sur ce bien.

VI – Projet Educatif territorial (PEdT)


La commune est engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation.


Cette politique s'est progressivement construite avec les partenaires institutionnels et associatifs. Pour la commune l'interlocuteur est l'association l'Île aux Enfants sise à Artiguelouve.

	7h30- 8h35	(8h35-8h45) 8h30-12h00	12h00-13h20	(13h20-13h30) 13h30-16h15	16h15-18h30
Lundi					
Mardi	Accueil du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	ALAÉ
Mercredi	Accueil de Loisirs			L'île aux enfants	
Jeudi					
Vendredi	Accueil du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	ALAÉ

 Commune
(Inscriptions, facturation,
et paiement)

 Ecole

 ALAÉ Association L'île aux enfants
(Inscriptions uniquement.
Facturation et paiement Mairie.)

 ALSH Association L'île aux enfants
(Inscriptions, facturation,
et paiement)

TARIFICATION ALAE (Annuelle)

Présence régulière	16h15 à 18h30 ALAE							
	Participation famille Quotient >550 (CAF)				Participation famille Quotient <550 (CAF)			
	4 Jours	3 Jours	2 Jours	1 Jour	4 Jours	3 Jours	2 Jours	1 Jour
1 ^{er} enfant	248 €	186 €	124 €	62 €	98 €	76 €	54 €	32 €
2 ^{ème} enfant et +	220 €	165 €	110 €	55 €	70 €	55 €	40 €	25 €
Accueil à la carte	2,5 € / jour / enfant si prévenu la semaine d'avant ou retard famille exceptionnel.							

Le Conseil Municipal approuve le PEdT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- a. Projet de réaménagement de la place publique et école : dans le cadre de la convention avec le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement CAUE, un architecte est venu sur place et doit faire des propositions.
- b. Pont d'As :
 - Un technicien du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques est venu visiter le site concernant un projet éventuel de ferme photovoltaïque (étude de faisabilité).
 - RETIA-TOTAL SOLAR a avancé sur le dossier de centrale solaire. Nos interlocuteurs sur ce projet prendront contact avec la mairie en temps voulu.
- c. Réseaux : la commune a relancé le SDEPA concernant l'enfouissement de Saint – Sorquel et du Bribet.
- d. Ecole : le retour à la semaine de 4 jours va entraîner un nouveau planning pour les agents de l'école.
- e. Lotissement Saint-Sorque : dans la nuit du 12 au 13 mai un candélabre a été percuté et endommagé par un véhicule non identifié, une plainte a été déposée à la gendarmerie et une enquête est en cours. Suite à la déclaration à l'assurance nous sommes dans l'attente d'une expertise.
- f. Croix : les travaux de reconstruction seront réalisés fin juillet.
- g. Rondpoint/Route départementale : le Département est toujours en négociation avec certains propriétaires dont les terres sont impactées par la création du rondpoint. Le Conseil Départemental propose de multiplier par 2 le prix d'achat de ces petites parcelles de terrains. Pour la sécurité de tous, le Département 64 espère un règlement rapide de cette affaire.

La Commission Communication